



Colloque international

Thème :
« La gouvernance de la diversité culturelle :
enjeux et défis »

Dates :
Du 21 au 24 mai 2025

Lieu :
Palais du Peuple
Conakry - Guinée

Direction scientifique du colloque

Professeur Roger K. KOUDE

Titulaire de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité »
Professeur de Droit international à l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Université catholique de Lyon
Lyon - France

Coordination du colloque

Abbé Dr Clément LONAH

Directeur de la Recherche et de la Coopération de l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité
Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

I. Argument général

La reconnaissance au plus haut niveau international du principe de la diversité culturelle, ainsi que de l'égalité des cultures qui lui est consécutive, est une évolution récente et majeure du droit international¹. En effet, le respect de la diversité culturelle est désormais considéré comme un facteur de promotion de la paix et des droits fondamentaux de l'homme, un moyen de rapprochement des peuples, essentiel pour le développement social, économique et culturel dans le monde, etc.

Ainsi en est-il de la Déclaration universelle sur la diversité culturelle (UNESCO, 2001) qui fait du respect de la diversité des cultures un instrument pour « *la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles* » et comme l'« *un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales* »². De même, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO, 2005) considère que « *la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles impliquent la reconnaissance de l'égalité des cultures, y compris celles des personnes appartenant aux minorités et celles des peuples autochtones* »³.

En écho à cette évolution du droit international, il n'est pas rare d'observer dans les constitutions des Etats et autres lois nationales, la consécration du principe de la diversité culturelle, linguistique et religieuse, etc., parfois assortie de stratégies et de plans d'action pour une mise en œuvre concrète⁴.

Cependant, le principe du respect de la diversité culturelle est loin d'être un impératif catégorique au regard notamment des autres obligations de l'Etat, lesquelles peuvent être autant de limitations raisonnables et légales à la mise en œuvre concrète de ce principe⁵. En effet, en tant que *res publica*, l'Etat se doit de garantir à toutes les cultures les possibilités de leur existence même, ainsi que de leur développement sur une base d'égalité⁶. Toutefois, en assumant cette tâche, l'Etat doit également s'astreindre à d'autres obligations pouvant le conduire à limiter certaines expressions culturelles, dès lors qu'elles s'avèrent incompatibles avec les autres obligations de l'Etat⁷.

¹ JOUANNET E., *Le droit international*, Paris, PUF, Col. « Que sais-je ? », 2013.

² Cf. Préambule, §7.

³ Cf. Article 2, intitulé « Principes directeurs ». La Convention propose de faire de la diversité culturelle un facteur « *pour la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments universellement reconnus* » (Préambule, §6).

⁴ La Constitution sud-africaine de 1996 est, en la matière, souvent citée comme l'une des plus avancées (voir en particulier les dispositions pertinentes de l'article 6, intitulé : « Langues »).

⁵ KOUDE R. K., « Le respect de la diversité culturelle : un impératif catégorique ? », *Etudes interculturelles*, 11/2017, pp. 173- 185.

⁶ *Idem*.

⁷ KOUDE R. K., « Les impératifs de la diversité culturelle dans la mise en œuvre du droit international », *Etudes interculturelles*, 10/2016, pp. 21-33.

Ainsi en est-il des garanties pour les citoyens du respect de leurs droits culturels fondamentaux, lesquels sont aussi une expression des droits de l'homme dans leur vocation universelle. Mais il n'est pas rare que certaines pratiques culturelles portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes que l'Etat se doit de protéger, en procédant au besoin à des arbitrages susceptibles de conduire à des restrictions, voire à l'interdiction de certaines de ces pratiques culturelles⁸.

En effet, tous les droits de l'homme n'ont pas le même statut juridique, justement en raison du caractère intransgressible (droits inconditionnels et indérogeables donc) de certains droits alors que d'autres droits peuvent légitimement faire l'objet de restrictions raisonnables, dès lors que ces mesures restrictives s'opèrent dans le respect des normes nationales et/ou internationales en vigueur⁹.

De tout ce qui précède, peut-on objectivement et raisonnablement considérer que toutes les expressions culturelles participent au développement social, économique, culturel ou scientifique des sociétés et que, à l'occasion, elles contribuent à la recherche de la paix et au rapprochement des peuples¹⁰? Sinon, quels sont les paramètres déterminants à prendre en considération ainsi que les stratégies idoines dans la mise en œuvre du principe du respect de la diversité culturelle ?

Aussi, est-on tenté de dire qu'une exigence de rationalisation s'impose pour une mise en œuvre efficiente du principe du respect de la diversité culturelle. Il s'agira, en particulier, de savoir comment concilier à chaque fois, et avec intelligence, « [...] *la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et leurs droits égaux*¹¹ [...] » avec toutes les expressions culturelles¹². Ce qui, visiblement, est loin d'être un exercice aisé dans les politiques publiques de gouvernance de la diversité culturelle.

De ce qui précède, la problématique de la gouvernance de la diversité culturelle permet d'engager la réflexion possiblement à trois niveaux essentiels :

- Tout d'abord, l'on observe que la montée des revendications identitaires est aujourd'hui un phénomène quasi universel ;

⁸ Cf. Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme (2003), notamment les articles :

- 5. b, intitulé « Eliminations des pratiques néfastes » et
- 6. c, intitulé « Mariage. »

Les deux dispositions considèrent certaines pratiques traditionnelles comme « néfastes » et « attentatoires aux droits de la femme ».

⁹ De même, certains droits sont soumis au principe dit de « progressivité », c'est-à-dire que leur mise en œuvre effective est liée à la capacité des Etats à les rendre effectifs.

¹⁰ KOUDE R. K., « La gestion de la diversité culturelle : un défi pour les sociétés contemporaines », *Etudes interculturelles*, 10/2016, pp. 115-118.

¹¹ Cf. Préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).

¹² Il ne s'agit pas ici d'une mise en cause des cultures elles-mêmes mais de certaines de leurs expressions qui relèvent des interprétations diverses qui sont faites de certains préceptes culturels.

- Il convient de relever ensuite que cela s'accompagne du développement d'un corpus juridique de plus en plus important relatif au respect de la diversité culturelle, tant au niveau national qu'international ;
- Enfin, il importe de souligner le rôle central de l'Etat dans la prise en compte et la mise en œuvre de la diversité culturelle comme une exigence à la fois éthique, politique et juridique. Car, le respect de la diversité fait désormais partie intégrante des droits culturels fondamentaux dont la portée est universelle.

II. La vocation du colloque et les publics visés

La problématique de la diversité culturelle (au sens holistique du terme, incluant ainsi le culturel *stricto sensu*, l'ethnique, le religieux, le linguistique, etc.) étant au cœur du débat dans les sociétés, il se pose alors régulièrement la question de la gouvernance de la diversité avec, en toile de fond, les nombreux enjeux (aussi bien sociétaux, politiques que juridiques, etc.) qui s'y rapportent nécessairement. Cette question se pose avec une certaine ampleur et une acuité bien particulière dans la plupart des sociétés africaines...

Aussi, le présent colloque international ambitionne-t-il de contribuer à la rationalisation du débat sur la diversité culturelle, d'éclairer les décideurs politiques et sociaux, de participer aux efforts de paix et du vivre-ensemble dans les sociétés, etc., tout en proposant des approches des politiques publiques qui prennent pleinement la mesure des enjeux se rapportant à la gouvernance de la diversité culturelle à la lumière des réalités observables.

En plus de sa dimension réflexive et scientifique, le colloque sera l'occasion de présenter un ensemble d'activités culturelles (exposition d'œuvres d'art et de modes vestimentaires, dégustation de mets traditionnels, découvertes de traits particuliers et de particularismes culturels) de quelques communautés nationales qui vivent en République de Guinée (Brésil, Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Tchad, Bénin, Togo, France, etc.)

Outre les principaux concernés que sont les acteurs de terrain (notamment les acteurs de l'administration publique, de la justice, de la société civile et du monde rural, de la culture et des arts, etc.) qui travaillent au quotidien et concrètement sur des questions ayant trait à la gouvernance de la diversité culturelle, une telle manifestation scientifique aura incontestablement des vertus incitatives pour les chercheurs et les jeunes chercheurs qui doivent savoir intégrer pleinement cette question essentielle dans leurs réflexions et leurs productions scientifiques.

III. Organisation général

Le colloque est co-organisé par l'Université Catholique de Lyon (UCLY) au travers de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité », l'Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest-Unité Universitaire à Conakry (UCAO-UUCO) et l'Agence Kultur Event's. Les deux universités s'occuperont du volet scientifique du colloque tandis que

l'Agence Kultur Event's se charge des aspects culturels (notamment les expositions d'œuvres culturelles et les événements culturels).

Les organisateurs du colloque tiennent à laisser une large place aux communications et aux débats. Pour ce faire, l'accent sera mis sur une approche participative des participants, à travers une implication tout à la fois des chercheurs et des universitaires (enseignants et étudiants), des acteurs de la diversité culturelle (artistes et artisans), des représentants des institutions nationales et internationales dans l'intention de trianguler les points de vue ainsi que les perspectives et de promouvoir un meilleur dialogue entre eux.

Les activités prévues sont :

- ✓ L'ouverture générale suivie d'une conférence de presse et d'exposition d'œuvres culturelles de différents pays représentés en République de Guinée ;
- ✓ Une conférence inaugurale en plénière ;
- ✓ Des communications de 15 minutes suivies de discussions dirigées par un modérateur ;
- ✓ Un panel de haut niveau en plénière avant la clôture.

Ce colloque sera réalisé sous l'égide d'un Comité scientifique, d'un Comité d'organisation et d'un Comité de rédaction. Il sera hybride (présentiel et en ligne) pour permettre aux chercheurs vivant à l'étranger mais s'intéressant à la question de la diversité de partager leurs points de vue et leurs réflexions sur le sujet.

IV. Intervenants potentiels

Universités et centres de recherche :

- Université Catholique de Lyon
- Chaire UNESCO « Mémoire, Culture et Interculturalité » de l'Université Catholique de Lyon (UCLY)
- Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest-Unité Universitaire à Conakry
- Autres universités catholiques du réseau UCAO
- Université Général Lansana Conté de Sonfonia
- Université Julius Nyerere de Kankan
- Université de Kindia
- Université de Labé
- Université de Nzérékoré
- Université Amadou Dieng
- Université Kofi Annan
- Université Mahatma Gandhi de Conakry
- Université Nongo de Conakry
- Université Roi Mohamed VI

- Centre International de Recherche et de Documentation (CIRD)
- Institut Recherche sur les Langues Africaines (IRLA)

V. Partenaires

Ministères

- Primature
- Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat (MCTA)
- Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MESRSI)
- Ministère de la Jeunesse et des Sports (MJS)
- Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration africaine et des Guinéens établis à l'étranger (MAEIAGE)
- Ministère du Plan et de la Coopération internationale (MPCI)
- Ministère de l'Information et de la Communication

Agences gouvernementales

- Office Nationale du Tourisme (ONT)
- Office National de Promotion de l'Artisanat (ONPA)
- Institutions internationales
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)
- Point focal UNESCO en Guinée
- Commission Nationale Guinéenne de l'UNESCO
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
- Union Africaine (UA)
- Union Européenne (UE)

Ambassades et agences de développement

- Ambassade d'Afrique du sud
- Ambassade d'Allemagne
- Ambassade d'Egypte
- Ambassade d'Espagne
- Ambassade d'Italie
- Ambassade de Belgique
- Ambassade de Chine
- Ambassade de Côte d'Ivoire
- Ambassade de France
- Ambassade de la Fédération de Russie
- Ambassade des Etats Unis
- Ambassade du Brésil
- Ambassade du Ghana
- Ambassade du Sénégal

- Agence Française de Développement (AFD)
- ENABEL
- GIZ
- JICA
- USAID

VI. Lieu et dates

Du 21 au 24 mai 2025 à Conakry en Guinée

La Salle du 28 septembre du Palais du Peuple à Conakry abritera les travaux du colloque scientifique tandis que les deux petites esplanades jouxtant la salle des Congrès du même Palais du Peuple accueillera les événements culturels et artistiques.

Le 21 mai ayant été proclamé par le Système des Nations Unies comme une journée internationale de la diversité culturelle, les organisateurs souhaitent aligner le présent colloque sur cette date.

Programme prévisionnel

Première journée

Mercredi 21 mai

Cérémonie d'ouverture des travaux

- Allocutions d'ouverture des travaux
- Représentations culturelles et artistiques
- Conférence inaugurale et/ou table-ronde

Pause-café

Premier panel

Les garanties constitutionnelles de la diversité culturelle

Deuxième panel

La diversité culturelle et les droits humains fondamentaux

Deuxième journée

Jeudi 22 mai

Troisième panel

La diversité culturelle dans le système africain de protection des droits humains et des peuples

Quatrième panel

La gouvernance de la diversité culturelle et enjeux politiques

Cinquième panel

La diversité culturelle, l'inclusion sociale et le développement durable

Parallèlement aux travaux du colloque, se dérouleront sur les deux esplanades des événements artistiques et culturels.

Troisième journée

Vendredi 23 mai

Sixième panel

Diversité culturelle, libertés religieuses et problématique des droits de l'homme

Septième panel

Diversité culturelle, conflits communautaires et mécanismes endogènes de gestion de conflits

Parallèlement aux travaux du colloque, se dérouleront sur les deux esplanades des événements artistiques et culturels.

Huitième panel

**Les défis de la gouvernance de la diversité culturelle :
Peut-on modéliser un système ?**

Clôture des travaux

- Conférence finale et/ou table-ronde
- Cérémonie de clôture des travaux
- Cérémonies et manifestations culturelles diverses

Quatrième journée

Samedi 24 mai)

Conférence populaire sur la diversité culturelle dans l'enceinte de l'UCAO-UUCO.

Conseil scientifique

Placé sous la direction du Professeur Roger K. KOUDE et de l'Abbé Docteur Clément LONAH (Maître Assistant du CAMES), le Comité scientifique du colloque est composé des personnalités ci-après :

Abbé Prof. Benjamin AKOTIA

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Prof. Eloi DIARRA

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Prof. Roger K. KOUDE

Titulaire de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité »
Professeur de Droit international à l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Université catholique de Lyon
Lyon - France

Abbé Dr Clément LONAH

Directeur de la Recherche et de la Coopération
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Comité d'organisation

Le Comité d'organisation du colloque est composé des personnalités ci-après :

Abbé Albert Pakata CAMARA

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

M. Diogo DIALLO

Directeur de l'agence Kultur Event's

M. Foli Dométo FOLY

Chef des départements des Science Politique et Juridique, Directeur des Masters
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Dr Raymond-Marie Augustin GNIMASSOU

Directeur des Affaires Académiques et Pédagogiques
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Prof. Roger K. KOUDE

Titulaire de la Chaire UNESCO « Mémoire, Cultures et Interculturalité »
Professeur de Droit international à l'Institut des droits de l'homme de Lyon (IDHL)
Université catholique de Lyon
Lyon - France

Abbé Laurent LAMAH

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Abbé Dr Clément LONAH

Directeur de la Recherche et de la Coopération
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Abbé Pierre MANSARE

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

M. Dominique TINKIANO

Assistant du Chef de département de Droit et Sciences politiques
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Melle Fatouma Zara TRAORE

Agence Kultur Event's

Comité de rédaction

Le Comité de rédaction est chargé de la mise en forme finale des textes retenus en vue de leur publication.

Il est composé des personnalités ci-après :

M. Benoît COLLIGNON

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

M. Foli Dométo FOLY

Chef des départements des Science Politique et Juridique, Directeur des Masters
Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Dr Raymond-Marie Augustin GNIMASSOU

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Melle Juli NOWAÏ

Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest - Unité Universitaire à Conakry
Conakry - Guinée

Appel à contributions

Le présent colloque est placé sous le thème général de « **La gouvernance de la diversité culturelle : enjeux et défis.** » Il est demandé aux contributeurs de proposer des communications autour d'un (ou de plusieurs) des neuf axes suivants :

1. Les garanties constitutionnelles de la diversité culturelle ;
2. La diversité culturelle et les droits humains fondamentaux ;
3. La diversité culturelle dans le système africain de protection des droits humains et des peuples ;
4. La gouvernance de la diversité culturelle et enjeux politiques ;
5. La diversité culturelle, l'inclusion sociale et le développement durable ;
6. Diversité culturelle, libertés religieuses et problématique des droits de l'homme ;
7. Diversité culturelle, conflits communautaires et mécanismes endogènes de gestion de conflits ;
8. Les défis de la gouvernance de la diversité culturelle : peut-on modéliser un système ?

Ce colloque embrasse toutes ces perspectives de la diversité culturelle et bien d'autres aspects qui n'apparaissent pas nécessairement dans la présente note de présentation. Il fournit un espace de communication et une tribune au sein desquels des échanges

fructueux de perspectives différentes pourraient avoir lieu. En ce sens, les organisateurs invitent à faire des propositions qui considèrent tous ces aspects.

A ce titre, le Comité scientifique est disposé à étudier toutes les propositions de contribution, y compris celles qui ne se rattacheraient pas *stricto sensu* aux axes proposés.

Afin de procéder à l'évaluation, il est demandé aux communicants de porter les éléments suivants sur leurs propositions de communication ou de poster :

- Nom, prénom et courriel de tous les auteurs (co-auteurs)
- Titre de la communication
- Mots-clés : 3 à 5
- Session choisie (1, 2, 3 ou 4).

Contributions

Les propositions de présentation seront écrites en anglais ou en français. Les propositions doivent être envoyées sous forme de résumé étendu (titre, 5 mots clés) de 350 à 600 mots.

Les propositions acceptées peuvent être modifiées ou revues par le Comité scientifique. Toutes les propositions acceptées seront publiées dans les Actes du colloque sous format numérique ou physique.

Pour soumettre des propositions, veuillez contacter le Comité de rédaction à l'adresse suivante : colloqueuclyuuco@gmail.com

Procédures de soumission des résumés

Les résumés seront envoyés par courriel à l'adresse e-mail suivante : colloqueuclyuuco@gmail.com

La date limite pour la soumission des résumés est le 31 mars 2025

- Les résumés seront examinés par le Comité scientifique
- Les résumés seront envoyés sous forme de fichier MS Word ;
- Le format du résumé est disponible sur demande à l'adresse suivante : colloqueuclyuuco@gmail.com

Mode de présentation : en présentiel ou en ligne

Langue de présentation : en français ou en anglais.

